



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Montréal, le 10 août 2018

Stefan Chripounoff
T +1 514 282-7807
stefan.chripounoff@langlois.ca

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
Régie de l'Énergie

Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR SDÉ ET PAR COURRIEL

Objet : Transition Énergétique Québec inc.
et Hydro-Québec, Énergir et Gazifère, mises-en-cause
Dossier : R-4043-2018
Notre dossier : 339564-0003

Monsieur,

Nous vous écrivons au nom de Transition énergétique Québec (ci-après « **TEQ** ») suite à la séance de travail tenue le 26 juillet 2018 (ci-après la « **Séance de travail** ») dans le dossier mentionné en objet, aux engagements pris par TEQ lors de celle-ci (A-0013) et à notre lettre du 30 juillet 2018 (B-0021). En conformité avec notre lettre du 30 juillet, veuillez trouver ci-dessous certaines réponses de TEQ.

Engagement #4 (par. 1) : En réponse à cet engagement, TEQ a déposé au SDÉ, en ce jour, un tableau faisant état, lorsqu'applicable : de la clientèle visée, des économies unitaires, de l'effet tendanciel, et de certains commentaires généraux et hypothèses pouvant notamment inclure le nombre de participants et le coût de l'aide financière. En guise de précision additionnelle, les programmes et mesures inclus dans ce tableau sont ceux sous la responsabilité de TEQ qui figurent au « Tableau – Ventilation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique (en GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023 » (B-0018) et qui ont été modélisés en vue de l'évaluation des cibles du Plan directeur 2018-2023.

Engagement #4 (par. 2) : TEQ a déposé au SDÉ, en ce jour, un tableau précisant, pour les mesures portant la mention « DC », dans quelle autre mesure l'impact énergétique attendu avait été comptabilisé. Quant à la mesure 107, vous noterez que celle-ci porte erronément la mention « DC » alors qu'il s'agit d'une mesure structurante n'apportant aucun bénéfice quantifiable à court terme. Aucune mention n'aurait dû y figurer et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été incluse dans le tableau déposé en réponse à cet engagement.



Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Stefan Chripounoff

c.c. Me Marie Tardif - (Transition énergétique Québec) – par courriel
Me Pierre-Luc Desgagné (Langlois avocats s.e.n.c.r.l.) – par courriel